



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2024**  
**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2024\_019**

<b>Objet</b>	<b>convention d'assistance technique avec la commune de saint-urbain pour la construction d'une salle de motricité</b>	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune de Saint Urbain sollicite l'accompagnement des services de la Communauté dans le cadre de son projet de construction d'une salle de motricité,

Vu la délibération n°DCC2020\_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,

Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2024

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Article 1** : autorise le président à signer la convention d'assistance technique avec la commune de Saint Urbain pour un montant de 7984,10 € TTC.

**Article 2** : la présente décision sera publiée, transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : la directrice générale des services et le trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.